

Règlement intérieur

L'Arc-en-Ciel s'est donné comme mission d'éduquer en développant les qualités physiques, intellectuelles et morales de la jeune génération. Nos couleurs se déclinent comme des valeurs autour des notions de respect, de vivre-ensemble, de tolérance et d'ouverture, de proactivité, d'éco-citoyenneté et de culture.

Au lycée, notre attention est particulièrement centrée sur la notion de respect comme clé fondamentale du vivre-ensemble. Ainsi, nous exigeons, un respect des autres se manifestant notamment par une courtoisie permanente envers tout le personnel et entre lycéens, une décence effective dans la tenue vestimentaire comme dans le comportement. Le respect des biens collectifs et de la qualité du cadre de vie constitue une obligation essentielle.

Les élèves s'engagent à pratiquer, dans tous leurs comportements et relations, l'autodiscipline indispensable pour assurer le respect, le bien-être et la sécurité de tous. Cette discipline personnelle, base du sens de la responsabilité contribue aux bonnes conditions de vie collective et de son travail.

- I / Horaires -

Les activités pédagogiques (cours, vie de classe, ateliers...) ont lieu :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : de 8h30 à 16h30

Samedi : de 8h30 à 12h30 (A titre exceptionnel)

-

Les portes de l'établissement sont ouvertes :

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi : de 7h45 à 18h30

Samedi : de 7h45 à 12h30 (Uniquement les samedis travaillés)

- II / Congés -

Les congés scolaires sont conformes au calendrier du Ministère de l'Education Nationale.

- III / Pédagogie -

Le succès de l'établissement repose sur la mobilisation d'une équipe pédagogique engagée et la mise en place d'outils et de méthodes pédagogiques actives et expérimentées. L'Arc-en-ciel est fier de la relation de confiance établie entre les parents et l'équipe pédagogique. Afin de perpétuer cet enseignement de qualité, l'établissement exige une indépendance pédagogique totale et attend des parents les engagements suivants :

- Les salles de classe sont des espaces exclusivement réservés aux professeurs et aux élèves. Aucun parent ne peut être admis.
- Nos pédagogies proposent des méthodes d'enseignement variées, facilitant l'accès au savoir et adaptées aux différents profils cognitifs de nos élèves : faites confiance à notre équipe pédagogique et à nos enseignants sur les contenus et la transmission,
- Les notations et les évaluations des élèves sont à respecter et à signer,
- Les parents s'engagent à assurer un suivi régulier de la scolarité de leurs enfants.

Les parents souhaitant s'entretenir avec un professeur doivent faire une demande préalable au professeur principal et/ou à l'administration.

- IV / Règles de fonctionnement générales

1. Sorties de l'établissement

Les lycéens sont autorisés à sortir de l'établissement lorsqu'aucune activité pédagogique n'est inscrite à l'emploi du temps si leurs représentants légaux les y ont autorisés. Cette autorisation est donnée pour l'année sur la fiche «autorisation de sortie» du dossier d'inscription. Un lycéen non autorisé à quitter l'établissement qui ne respecterait pas cette règle engage la responsabilité du lycée et s'expose à une sanction.

Les familles qui souhaitent modifier leur choix durant l'année scolaire doivent en informer l'administration par écrit.

2. Sorties et voyages pédagogiques

Les lycéens peuvent être amenés à sortir de l'établissement dans le cadre d'activités pédagogiques. Ces sorties organisées par le lycée sont obligatoires. Elles s'inscrivent dans la continuité du travail pédagogique et renforcent la dynamique de groupe.

Les sorties et voyages scolaires sont des temps pédagogiques et éducatifs au cours desquels les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent pleinement.

3. Cours d'EPS

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires pour tous les élèves.

En cas d'inaptitude, l'élève doit être obligatoirement présent et suivra les exigences de son professeur.

Une tenue conforme à l'activité est exigée.

4. Investissement personnel

Le lycée étant un lieu d'éducation et de formation, la première obligation qui est faite aux lycéens, est de s'investir dans leurs études. Tous les travaux demandés et toutes les activités pédagogiques mises en place par les professeurs sont obligatoires. Toute tentative de fraude en utilisant un outil de communication ou toute fraude avérée pendant un devoir, entraînera une sanction.

- V / Relation avec l'administration -

Toute l'équipe administrative est à l'écoute des problématiques familiales afin de renforcer l'accompagnement personnalisé de l'élève.

Les demandes de documents administratifs (certificats de scolarité- certificat de sortie) disposent d'une procédure propre : la demande doit être formulée à l'administration, les familles doivent être à jour administrativement (mise à jour des données - acquittement des frais scolaires...). Tous les documents seront remis sous 48h.

Pour récupérer l'élève durant les heures d'activités pédagogiques, la direction doit être avisée et une décharge signée par la personne habilitée à récupérer l'élève.

- VI / Retards & absences

L'établissement exige une assiduité exemplaire au lycée.

-

Retards

- Les élèves arrivant après 8h35 devront signaler leur retard à l'administration.
- Un registre des retards est tenu par le surveillant général.

-

Absences

- Toute absence doit être signalée au plus vite par téléphone au 05 37 63 92 35.
- Les absences sont notifiées dans le registre des absences et l'élève doit être muni d'un billet de l'administration pour réintégrer la classe.
- En cas de maladie, un certificat médical est obligatoire.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat de guérison est exigé.
- Un élève absent aux contrôles continus, pourra repasser l'épreuve sur présentation d'un certificat médical homologué par un médecin.
- Les justificatifs d'absence devront être transmis au responsable de vie scolaire ; toutes les absences sont inscrites dans le registre des absences ;

Un cumul de 3 retards ou absences répétées et non justifiées feront l'objet d'une attention particulière de l'administration qui se réserve le droit d'appliquer des sanctions éventuelles.

- VII / Respect des locaux & respect du matériel -

- Les élèves doivent respecter leur matériel celui des autres et les locaux du lycée.
- Les sanitaires doivent être utilisés proprement et l'eau consommée avec modération.
- Les téléphones portables et tous les autres objets électroniques sont interdits au sein du lycée. Si nécessaire, les portables peuvent être déposés au bureau du surveillant général en arrivant le matin et récupéré après les activités pédagogiques.
- Le port de bijou ou tout autre objet de valeur, n'engage en aucun cas la responsabilité de l'établissement.
- Tout matériel endommagé par un lycéen (table, chaise, ordinateur ...) fera l'objet d'un remboursement par les parents.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- Les instruments de musique, les jeux de cartes et toute autre activité ludique ne sont autorisés qu'après accord de la direction dans les endroits prévus pour la détente définis par l'administration de l'Arc-en-Ciel. Les jeux d'argent sont interdits.

- VIII / Discipline & sanctions -

Toute sanction vise à faire prendre conscience au lycéen de sa responsabilité . Il doit adopter un comportement compatible avec les exigences scolaires et de la vie en collectivité.

Ainsi il existe deux types de sanctions :

- Les sanctions d'ordre pédagogique
- Les sanctions d'ordre comportemental

Les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Rappel oral des règles de la vie en collectivité
- Rétention temporaire d'objets,
- Travail d'intérêt général,
- Exclusion temporaire du cours,
- Heure de retenue,
- Convocation des parents,
- Avertissement écrit,
- Conseil de discipline.

Selon la persistance de certains comportements, un conseil de discipline formé du chef de l'établissement, de l'équipe pédagogique, de l'élève et de ses parents, statue pour trouver une issue favorable à la situation.

Une exclusion temporaire ou définitive de l'élève peut être envisagée.

- IX / Sécurité dans nos locaux -

La responsabilité de l'Arc-en-ciel et de son personnel est engagée à compter du moment où l'élève pénètre l'enceinte de notre établissement. Si l'Arc-en-ciel peut garantir l'intégrité de son personnel, il ne peut garantir celle des personnes extérieures à notre organisation.

Toute personne extérieure à l'Arc-en-Ciel ne peut être admise que sur autorisation formelle de l'administration.

Droit à l'image

La législation en vigueur assure la protection du droit à l'image et interdit que l'image de quiconque, élève ou personnel, soit capturée par quelque moyen que ce soit (appareil photographique, téléphone mobile, etc.), et a fortiori exploitée ou diffusée sur quelque support que ce soit (papier, support numérique, blog, site Internet, etc.) à l'insu ou sans accord de l'intéressé.

Les personnes qui transgresseront cette interdiction s'exposeront à des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement sur décision du conseil de classe.

Une autorisation spécifique sera complétée et signée par les parents en fonction des besoins des enseignants.

Respect des locaux à fonctionnement spécifique

Laboratoires SVT - Physique-Chimie.

La réglementation de ces espaces est largement renforcée pour la sécurité de tous. L'accès au laboratoire est formellement interdit aux élèves.

L'accès à l'Internet, n'est autorisé que dans le cadre des ateliers, de certains cours et toujours contrôlé par l'enseignant. Les règles de droit concernant l'utilisation d'internet visent le double objectif de sensibiliser l'utilisateur à leur respect et de renforcer la prévention d'actes illicites.

- X / Santé & accidents -

Tout problème de santé doit être signalé à l'équipe administrative et à l'infirmière. Le carnet de santé doit être dûment rempli par un médecin ; merci de veiller à sa mise à jour.

En cas d'accident survenu au lycée, l'infirmière juge de la gravité du cas et :

1. Prodigue les soins nécessaires si possible,
2. Contacte les parents qui prennent en charge leur enfant pour tout soin spécifique,
3. Si besoin, les parents sont par la suite remboursés par l'assurance,
4. L'établissement fait office d'intermédiaire entre l'assurance et les parents.

Dossier à fournir en cas d'accident dans les 48h qui suivent l'accident :

1. Rapport de l'accident établi par l'établissement. -
2. Certificat médical ou de constatation.
3. Radios (cliché + compte rendu), ordonnances + ppm.
4. Factures mentionnant mode paiement et le comportant l'ICE.
5. CIN du tuteur.

-
Compagnie d'assurances : Saham Assurances

Agent général à Rabat : Cabinet d'assurances et de crédits.

Adresse : 4 rue Benzerte. Rabat 10000. Téléphone : 05 37 70 90 09 / 05 37 76 74 77

- XI / Restauration -

Pour tous les lycéens, deux options :

- Déjeuner au foyer de vie en consommant un repas froid apporté de la maison. Ce temps de partage et de convivialité est en parfaite adéquation avec les besoins spécifiques des adolescents. Cet espace est en auto-gestion et doit être respecté par tous.
- Manger le repas proposé par le traiteur Ghyn's.

-
Les règlements sont effectués au mois pour l'élève y mangeant quotidiennement.

-
Pour toute information ou réclamation, merci de contacter directement le traiteur GHYN'S Cantine

Adresse : Groupe 1 N°87 Youssoufia Est. Rabat. Téléphone : 06 61 91 08 89

-
Les menus du traiteur sont affichés chaque début du mois sur la page facebook de l'établissement.

- XII / Mensualités -

Le règlement des mensualités se fait avant le 05 de chaque mois.

-
La caisse est ouverte :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 16h30

Mercredi : de 8h30 à 12h30

-
Même en cas d'absence prolongée, d'enseignement à distance via Myarcenciel ou en système hybride (alternance présentiel/distanciel) les parents sont tenus de régler les dix mensualités, dans leur totalité.

-
Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés.

- XIII / Inscription & réinscription -

Pour valider l'inscription de l'élève au lycée du Grand Arc-en-Ciel :

1. Télécharger le dossier d'inscription de votre enfant sur le site de l'Arc-en-Ciel
2. Remettre le dossier dûment complété et signé à l'administration en veillant à fournir toutes les pièces demandées.
2. S'acquitter des frais d'inscription.

-
Tout manquement à ces formalités invalide l'inscription de l'élève.

-
L'établissement exige un niveau de performance, un haut niveau d'engagement des élèves et une collaboration de qualité avec les parents.

En cas de non respect de ces engagements, la direction se réserve le droit de ne pas ré-inscrire un élève dans le niveau supérieur l'année suivante. Le passage aux cycles lycée n'est pas automatique et est soumis à l'approbation d'un conseil de classe et d'un conseil d'orientation.